

Régie d'Aqueduc de Grand Pré



Fiche synthèse - Analyse de la vulnérabilité de la source pour le prélèvement d'eau souterraine nºs X2058267-05 à 07

L'Organisme de bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche (OBVRLY) a été mandaté par la Janvier 2021 Régie d'Aqueduc de Grand Pré pour réaliser une étude de vulnérabilité de son site de prélèvement d'eau souterraine de catégorie 1, secteurs Sainte-Angèle et Waterloo, afin de répondre à l'article 68 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP).

Caractérisation du prélèvement d'eau souterraine



Puits tubulaire

Aquifère capté : formation de sable en condition de nappe libre pour le secteur Waterloo et de nappe captive pour le secteur Sainte-Angèle.



Usine de traitement













Étape 1: l'eau des puits SA-21, SA-22 et SA-23 est acheminée vers l'usine de traitement



Étape 2: injection d'hypochlorite de sodium

Étape 3: injection de carbonate de sodium



SA-21 SA-23 SA-24 Numéro MELCC X2058267-05 X2058267-06 X2058267-07 **Utilisation** Permanente Permanente Permanente Date de création 1995 1996 1996 Profondeur (m) 46.56 58.52 59.63 Débit autorisé (m³/h) 106 170 170

Étape 4: temps de contact de l'eau avec l'hypochlorite de sodium dans un réservoir de 377 m³

Étape 5 : stockage de l'eau dans un réservoir de 1600 m³



Aires de protection et indice DRASTIC - Définitions

L'aire d'alimentation d'un captage d'eau souterraine est la surface de terrain sur laquelle l'eau qui s'infiltre sera captée par le puits.

Les aires de protection sont des portions de l'aire d'alimentation dans lesquelles les activités potentiellement polluantes doivent être restreintes ou interdites de manière à protéger le prélèvement d'eau.

Le RPEP définit les quatre aires de protection qui doivent être délimitées pour les prélèvements d'eau souterraine de catégorie 1 :

- > L'aire de protection immédiate : cercle de 30 m de diamètre autour du puits
- Les aires de protection intermédiaires bactériologique et virologique : temps de migration des eaux souterraines correspondant à une période de respectivement 200 et 550 jours
- L'aire de protection éloignée : correspond à l'aire d'alimentation du puits

Aire de protection éloignée
(aire d'alimentation)

Aire de protection
intermédiaire virologique
Aire de protection
intermédiaire bactériologique

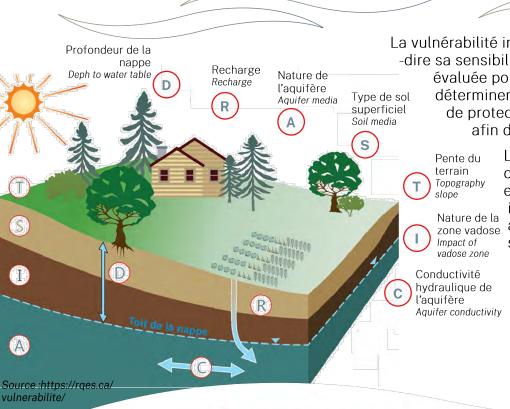
Aire de protection
intermédiaire bactériologique

Aire de protection
immédiate

nt

Source : http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/
souterraines/drastic/guide.pdf

L'aire d'alimentation doit englober toutes les portions de l'aquifère sollicité par l'exploitation des eaux souterraines pour permettre la recension adéquate des menaces susceptibles de les affecter. La qualité de l'évaluation de la vulnérabilité d'un site est intimement liée à celle de la délimitation de son aire d'alimentation (MELCC, 2014).



La vulnérabilité intrinsèque de l'eau souterraine, c'est-à -dire sa sensibilité naturelle à la contamination, est évaluée pour chaque aire de protection afin de

déterminer les terrains sur lesquels des mesures de protection devraient être mises en œuvre afin de réduire le risque de contamination.

La méthode DRASTIC (Aller & al., 1987) constitue une des méthodes largement employées pour évaluer la vulnérabilité intrinsèque de l'eau souterraine. Cet acronyme anglais fait référence aux sept paramètres physiques et hydrogéologiques permettant de calculer le niveau de vulnérabilité.

Les plages des indices DRASTIC permettent de classer la vulnérabilité pour chaque aire de protection selon l'un des trois niveaux de vulnérabilité:

Faible : Indice DRASTIC ≤ 100 Moyen : 100 < Indice DRASTIC < 180 Élevé : Indice DRASTIC ≥ 180



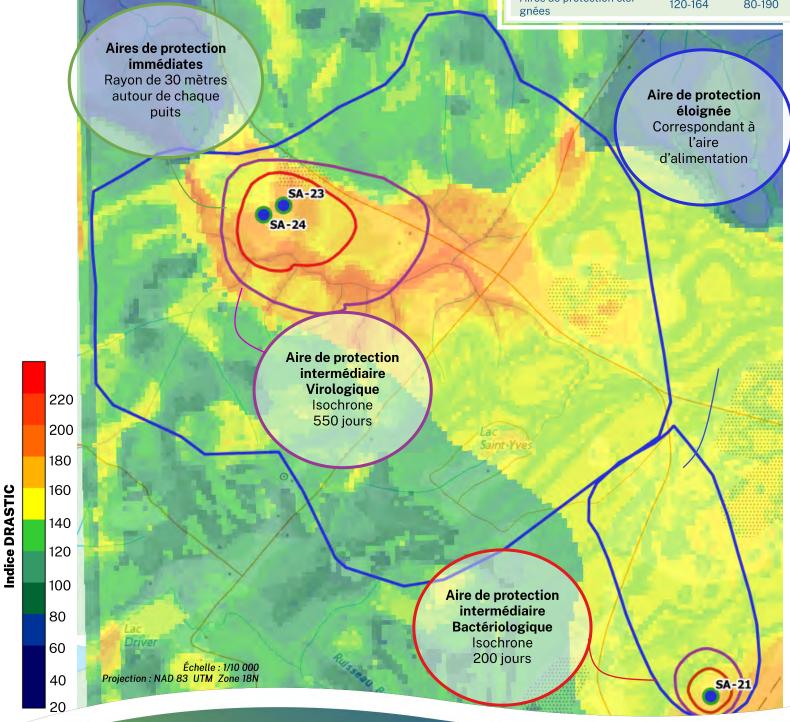
Résultats des simulations du modèle hydrogéologique



L'aire de protection éloignée (ou aire d'alimentation), possèdent une forme irrégulière qui se terminent aux limites de séparation des eaux, sur les crêtes rocheuses environnantes.

L'indice DRASTIC varie entre 112 et 190 sur la zone d'alimentation des installations de captage d'eau. Ce résultat indique un niveau de vulnérabilité de l'eau souterraine classé **moyen** à **élevé** selon le puits.

Répartition de l'indice DRASTIC :		
	Secteur Sainte -Angèle	Secteur Waterloo
Aires de protection im- médiates	140-160	140-180
Aires de protection inter- médiaires	135-165	112-190
Aires de protection éloi- gnées	120-164	80-190





Pour aller plus loin...

Afin de permettre aux municipalités de faire un suivi de la qualité des eaux sur une période de cinq ans, la date limite pour l'envoi du rapport au MELCC est le 1er avril 2021.

La méthodologie de réalisation d'une analyse de la vulnérabilité pour un prélèvement d'eau est détaillée dans le Guide de réalisation des analyses de la vulnérabilité des sources destinées à l'alimentation en eau potable au Québec (MELCC, 2019), mis à jour en mai 2018.



La protection de la source d'eau potable constitue la première des barrières multiples visant à garantir une eau saine « de la source au robinet » en réduisant les risques de contamination ou de défaillance des systèmes d'approvisionnement (CCME, 2004).

Références

- Aller, L., Bennett, T., Lehr, J. H., Petty, R. J. et Hackett, G. (1987). DRASTIC: A Standardized Method for Evaluating Ground Water Pollution Potential Using Hydrogeologic Settings U.S. Environmental Protection Agency report EPA/600/2-87/035. NWWA/Epa-600/2-87-035.
- Direction de l'eau potable et des eaux souterraines. (2019). Guide d'interprétation du Règlement sur la qualité de l'eau potable. Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Repéré à http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/potable/reglement/guide_interpretation_RQEP.pdf
- MELCC. (2014). Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection. Repéré à http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/prelevements/reglement-prelevement-protection/index.htm
- MELCC. (2019). Guide de réalisation des analyses de la vulnérabilité des sources destinées à l'alimentation en eau potable au Québec. Repéré à http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/prelevements/guide-analyse-vulnerabilite -des-sources.pdf
- CONSEIL CANADIEN DES MINISTRES DE L'ENVIRONNEMENT (2004). De la source au robinet : guide d'application de l'approche à barrières multiples pour une eau potable saine, CCME, Repéré à http://www.ccme.ca/files/Resources/fr_water/fr_source_to_tap/mba_guidance_doc_f.pdf

L'Organisme de bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche (OBVRLY) est une table de concertation où siègent tous les acteurs et usagers de l'eau qui œuvrent à l'intérieur de mêmes bassins versants. C'est par la documentation de l'état de la situation sur son territoire d'intervention que l'organisme peut recommander des solutions aux acteurs et usagers afin de maintenir ou d'améliorer la qualité de l'eau et des écosystèmes associés.

780, rue St-Joseph Saint-Barnabé, Québec



